



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. VIDONNE, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, P. RENAUD, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à V. LEBEAU, G. SUATON à F. KOENIG, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, J-L. LACHENAL à L. PUGIN, C. MICHON à N. SEMLAL

Excusé : M. P. SAUVAGET

Absents : MM. C. PEGUET, G. GAUTHIER, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. F. KOENIG

2026DELIB110 DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ET DÉCLASSEMENT DES DÉLAISSÉS DE VOIRIE AU DROIT DE LA PARCELLE G1134, ROUTE DE MOUSSY

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L111-1 ;

Vu l'arrêté individuel d'alignement AI2018DIV344 fixant la délimitation du domaine public Route de Moussy et de la parcelle G1134 ;

Considérant que la voie communale comprend la chaussée, les accotements, fossés, talus de remblai ou de déblai (accessoires) ;

Considérant l'état de fait du domaine public routier et des accotements route de Moussy au droit de la propriété cadastrée G1134,

Considérant qu'une partie des accotements est situé en contrebas de la chaussée et présente un dévers inutilisable ;

Considérant que les emprises des accessoires situés à l'EST de la chaussée au droit de la parcelle G1134 ne sont plus affectées à un usage public, ni affectés à un service public ;

Considérant que les parties délaissées deviennent des dépendances du domaine privé de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maxime JUCHEREAU, Maire délégué,
droit à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de la désaffectation du domaine public, des délaissés de voirie de la route de Moussy au droit de la parcelle cadastrée G1134, conformément au plan ci-annexé ;

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public de ces délaissés de voirie qui seront intégrés dans le domaine privé communal ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement à signer tous les actes en ce sens.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Franck KOENIG

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 2 JUL. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.